

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 27 Janvier 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt et un le vingt-sept du Mois de janvier
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	23	Présents : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice THOMAS, Béatrice CHEVALLET, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Aurélien TISSIER
Date de la convocation : 20 janvier 2021 Date d'affichage : 20 janvier 2021			Présents par procuration : Danielle ROLLAND à Christian PICHOT-DUCLOS, Vanessa BESSON à Gilles CHABRIER.
Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0			Absent :
			Secrétaire de Séance : Flore COUTURE

OBJET : Ecole Jean-Jacques Trillat : Rémunération des études surveillées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités prennent en charge les dépenses liées à des heures supplémentaires (études surveillées, surveillance, ...) effectuées par les enseignants à l'école primaire.

Il précise que pour l'année 2020/2021, la base de rémunération reste inchangée par rapport à l'année dernière.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_015-DE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

FIXE ainsi qu'il suit la rémunération horaire des études surveillées par les enseignants des écoles primaires publiques pendant l'année scolaire 2020/2021.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

PRECISE que les bénéficiaires seront rémunérés sur le budget 2021 sur présentation par la Directrice de l'Ecole Primaire d'un état récapitulatif du service effectué.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2021 015-200071702-20210127-DE_2021_015-DE